



TABLE DES MATIÈRES

1. Titre
2. But et nature de la demande de renseignements (DDR)
3. Stratégie de mobilisation de l'industrie prévue
4. Consignes à suivre pour répondre à la présente demande de renseignements
5. Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales
6. Note à l'intention des fournisseurs intéressés
7. Coûts associés aux réponses
8. Traitement des réponses
9. Demandes de renseignements
10. Présentation des réponses

ANNEXE A – ÉBAUCHE DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE B – QUESTIONS À L'INTENTION DE L'INDUSTRIE

ANNEXE C – LISTE DES EMPLACEMENTS POSSIBLES



1. Titre : TECHNOLOGIE DE DÉTECTION DES SYSTÈMES AÉRIENS SANS PILOTE (C-UAS)

2. But et nature de la demande de renseignements (DDR)

Le Service correctionnel du Canada (SCC) demande de la rétroaction de l'industrie relativement à la technologie de détection des systèmes aériens sans pilote (C-UAS). Les systèmes aériens sans pilote (UAS) sont également couramment appelés des drones, des systèmes de véhicule aérien non habité, des véhicules aériens sans pilote (UAV) et des **systèmes d'aéronefs télépilotés (RPAS)**.

Les objectifs de la présente DDR sont les suivants :

- a. Informer l'industrie des besoins à venir;
- b. Trouver des solutions et des démarches possibles pour répondre aux besoins du SCC;
- c. Obtenir des réponses de la part de l'industrie relativement à l'ébauche de l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A et aux questions présentées à l'annexe B.

3. Stratégie de mobilisation de l'industrie prévue

a. Demande de renseignements (DDR)

La présente DDR permettra d'explorer les intérêts de l'industrie et les options possibles pour atteindre les objectifs du SCC, tels qu'ils sont précisés au point 2. But et nature de la demande de renseignements.

La présente DDR comprend un certain nombre de questions figurant à l'annexe B sur lesquelles le SCC a besoin de rétroaction de la part de l'industrie. Les fournisseurs sont invités à examiner l'ébauche de l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A et à répondre aux questions présentées à l'annexe B.

b. Réunions de groupes de travail

Des réunions des groupes de travail pourraient s'avérer nécessaires, à la seule et entière discrétion du SCC. Le SCC pourrait inviter l'industrie à participer à des réunions de groupes de travail composés de représentants de l'industrie et du gouvernement du Canada pour discuter de questions et de solutions précises ainsi que pour définir et élaborer davantage le besoin, si nécessaire. Après ces réunions, le SCC apportera les dernières retouches à l'énoncé des travaux et aux documents de la demande de propositions (DDP). Le SCC déterminera la nature et le but des groupes de travail, si nécessaire, lors du déroulement du processus de consultation.

c. Rencontres individuelles

En raison de la complexité de cette demande, le SCC peut, à son entière discrétion, organiser des rencontres individuelles avec les représentants de l'industrie pour obtenir de plus amples renseignements :

- i. Les participants de l'industrie auront l'occasion de demander des précisions à propos des questions posées, lesquelles figurent à l'annexe B de la présente DDR;
- ii. Le SCC peut demander des précisions sur les réponses fournies par l'industrie.

Médias : Les médias ne peuvent pas participer aux groupes de travail ou aux rencontres individuelles.

4. Consignes à suivre pour répondre à la présente demande de renseignements

Les répondants doivent savoir que ce document est une DDR uniquement, et non pas une invitation à soumissionner (IAS). En ce sens, ils sont priés de formuler leurs observations, leurs préoccupations et, le cas échéant, d'autres recommandations concernant la façon dont pourraient être satisfaits les exigences ou les objectifs décrits dans la présente DDR.



Les réponses à la DDR doivent également préciser clairement tout renseignement supplémentaire ou point à clarifier qu'il y aurait lieu d'inclure dans un futur document d'invitation à soumissionner. Les répondants sont également invités à fournir leurs commentaires sur le contenu, la forme et la manière dont l'information est structurée dans les documents préliminaires joints à la présente DDR.

Les répondants doivent expliquer les hypothèses qu'ils avancent dans leurs réponses. L'information de mise en marché ou de promotion communiquée en même temps que les réponses sera ignorée.

Les réponses ne serviront pas aux fins d'un processus compétitif ou d'évaluation comparative. Par conséquent, elles ne sont pas assujetties à une structure officielle ou à un format officiel. Les répondants ne devraient pas hésiter à fournir les renseignements qu'ils estiment utiles et pertinents à l'élaboration de documents d'invitation à soumissionner pour l'acquisition de produits et/ou de services visant à répondre aux exigences du SCC.

Pour faciliter l'utilisation des réponses et en tirer le meilleur parti possible, le SCC demande que tous les exposés présentés en réponse à la présente DDR citent les questions (voir l'annexe B) auxquelles ils donnent réponse. Ainsi, le SCC pourra recueillir et réunir les renseignements qui portent sur un aspect précis du besoin.

Toute modification apportée à la présente DDR sera affichée sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement. Le Canada demande aux répondants de consulter régulièrement le [Achats Canada / occasions de marché](#) pour vérifier les modifications apportées, le cas échéant.

Les renseignements contenus dans le présent document sont en constante évolution, et les répondants doivent supposer que le SCC pourrait ajouter de nouvelles exigences à tout appel d'offres qui sera publié par le Canada, mais aussi que le SCC pourrait supprimer ou réviser des exigences à son gré.

5. Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales

Voici une liste d'exemples de lois, d'accords commerciaux et de politiques gouvernementales qui pourraient entraîner des conséquences sur une demande de soumissions :

- a) Accord de libre-échange canadien (ALEC)
- b) Accords de libre-échange avec le Chili, la Colombie, le Honduras et le Panama
- c) Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP)
- d) Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)
- e) Ententes sur les revendications territoriales globales
- f) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi
- g) Politique sur la sécurité du gouvernement
- h) Directive sur la gestion de l'approvisionnement
- i) Politique sur la planification et la gestion des investissements
- j) Loi sur la radiocommunication
- k) Règlement sur la radiocommunication
- l) Loi sur la protection des renseignements personnels
- m) Loi sur l'aéronautique et Règlement de l'aviation canadien

6. Note à l'intention des fournisseurs intéressés

La présente DDR n'est ni un appel d'offres ni une demande de propositions. Elle ne donnera pas lieu à la conclusion d'un accord ou d'un contrat. La présente DDR ne constitue nullement un engagement de la part du gouvernement du Canada, et elle n'autorise aucunement les éventuels répondants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada. Par conséquent, les fournisseurs éventuels de biens ou de services décrits dans la DDR ne doivent pas réserver de stocks ou d'installations ni affecter de ressources en fonction des renseignements présentés dans la DDR. Celle-ci ne donnera pas lieu à la création de listes de fournisseurs.



La présente DDR ne doit pas être considérée comme un engagement de la part du gouvernement du Canada à émettre une demande de soumissions subséquente ou à attribuer un contrat pour les travaux décrits dans les présentes. La présente DDR sert simplement à solliciter la rétroaction de l'industrie sur les sujets décrits dans la DDR.

Même si les renseignements recueillis sont jugés de nature commerciale et confidentielle (dans ce cas, ils seront traités en conséquence par le Canada), le Canada peut les utiliser aux fins de rédaction des exigences de rendement provisoires (qui pourront être modifiées) et de planification budgétaire.

Les répondants sont encouragés à indiquer, dans les renseignements fournis au Canada, la présence de tout renseignement qu'ils considèrent comme exclusif, personnel ou appartenant à un tiers. Il est à noter que le Canada pourrait se voir obligé, en application de la loi (p. ex. en réponse à une demande formulée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*), de divulguer des renseignements exclusifs ou des renseignements commerciaux de nature délicate au sujet d'un répondant (pour en savoir davantage : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>).

La participation à la présente DDR est encouragée, mais pas obligatoire. En l'occurrence, la DDR ne servira pas à établir une liste restreinte de fournisseurs éventuels pour des travaux à venir. De plus, la participation à la présente DDR n'est ni une condition ni un préalable pour participer à toute demande de soumissions subséquente.

7. Coûts associés aux réponses

Le Canada ne remboursera les dépenses d'aucune organisation relativement à la DDR. Les participants sont responsables des frais de transport, d'hébergement, de repas et de stationnement, ainsi que de toute autre dépense liée aux activités de mobilisation. Le gouvernement du Canada ne remboursera aucun fournisseur ni participant pour des dépenses engagées en vue de répondre aux présentes questions ou de prendre part aux rencontres ou à d'autres événements pendant le processus de consultation.

8. Traitement des réponses

Utilisation des réponses : Les réponses ne sont soumises à aucune évaluation officielle. Toutefois, le Canada pourra les utiliser afin d'élaborer ou de modifier l'approche d'approvisionnement et tout document provisoire contenu dans la présente DDR. Il examinera toutes les réponses reçues d'ici à la date de clôture de la DDR. Cependant, s'il le juge opportun, il peut également examiner les réponses reçues après la date de clôture. Le Canada peut aussi, à sa discrétion, communiquer avec les répondants pour leur poser des questions supplémentaires ou pour obtenir des précisions sur les réponses fournies.

Équipe d'examen : Une équipe d'examen composée de représentants du SCC passera les réponses en revue. Le Canada se réserve le droit d'embaucher tout consultant indépendant supplémentaire ou d'utiliser toute ressource du gouvernement du Canada dont il estimerait avoir besoin en vue d'examiner les réponses. Les membres de l'équipe d'examen n'examineront pas tous nécessairement toutes les réponses.

Confidentialité : Les répondants doivent indiquer les parties de leur réponse qu'ils jugent de nature exclusive ou confidentielle. Le Canada traitera les réponses conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.

9. Demandes de renseignements

Les demandes de renseignements et de clarifications ainsi que les autres communications relatives à la présente DDR et aux activités subséquentes de consultation de l'industrie doivent être exclusivement adressées PAR COURRIEL à :



bidsubmissions.GEN-NHQContracting@CSC-SCC.GC.CA

Attention : Diana Todorova

Le mode de communication privilégié est le courriel.

Veillez prendre note que, comme il ne s'agit pas d'une demande de propositions, le Canada ne répondra pas nécessairement aux demandes de renseignements par écrit ou en communiquant les réponses à tous les répondants.

10. Présentation des réponses

Date et lieu du dépôt des soumissions : Les organisations qui souhaitent fournir une réponse doivent la faire parvenir PAR COURRIEL comme désignée ci-dessus avant l'heure et la date indiquées à la page 1 du présent document.

Le Canada demande que les répondants soumettent leur réponse par courriel en format PDF non protégé (c.-à-d. sans mot de passe) à l'adresse électronique suivante, si la taille du document est d'au plus 10 Mo :

Courriel : bidsubmissions.GEN-NHQContracting@CSC-SCC.GC.CA

Les répondants doivent prendre note que le système de messagerie du SCC a une limite de 10 Mo par message électronique. Le système de messagerie du SCC rejettera les messages auxquels sont jointes les pièces suivantes : fichiers de traitement par lot, fichiers exécutables et fichiers d'images dans les formats JPEG, GIF et TIFF. Le Canada n'acceptera pas les messages électroniques chiffrés ou ceux avec pièces jointes comportant des mots de passe.

Responsabilité relative au respect des délais prescrits : Il incombe à chaque répondant de voir à ce que sa réponse soit envoyée à la bonne adresse et reçue dans les délais prescrits.

Identification de la réponse : Il incombe à chaque répondant de veiller à ce que son nom, l'adresse de retour, le numéro de la DDR et la date de clôture figurent lisiblement à l'extérieur de l'enveloppe contenant la réponse ou les répondants doivent indiquer le numéro de référence de la DDR dans le champ Objet de leur courriel.

Retour de la réponse : Les réponses à la présente DDR ne seront pas retournées.



ANNEXE A – ÉBAUCHE DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. CONTEXTE

Le SCC est un organisme du gouvernement fédéral qui fait partie du portefeuille de la Sécurité publique. Ce dernier réunit des organisations clés du gouvernement fédéral chargées de la sécurité publique, notamment la Gendarmerie royale du Canada, la Commission des libérations conditionnelles du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité et trois organismes d'examen.

Le SCC contribue à la sécurité publique en assurant la garde et la réinsertion sociale des délinquants. Plus précisément, le SCC est chargé de l'administration des peines de deux ans ou plus imposées aux délinquants par des tribunaux. Cette responsabilité comprend la garde des délinquants et leur surveillance dans la collectivité lorsque ceux-ci font l'objet d'une ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD), dont la durée maximale est de 10 ans.

2. DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le SCC a besoin de louer la technologie de détection des systèmes aériens sans pilote (C-UAS) pour détecter la présence de systèmes aériens sans pilote (UAS), couramment appelés des drones, à proximité des établissements fédéraux, afin de prévenir les intrusions et la livraison de produits de contrebande.

1. Le fournisseur doit livrer un dispositif C-UAS entièrement fonctionnel à l'un ou plusieurs des établissements fédéraux indiqués à l'annexe C, qui respecte les spécifications techniques nécessaires (détails à fournir dans la demande de propositions).
2. Le fournisseur est responsable de livrer et d'installer l'équipement conformément aux normes de rendement précisées par le responsable technique pour le compte du Service correctionnel du Canada (SCC).
3. Le fournisseur doit effectuer un essai de déploiement réussi après la configuration et l'installation initiales du système à chaque emplacement où il est livré, et après toute activité d'entretien ou de mise à jour de ce système. L'essai de déploiement au site doit être supervisé et approuvé par le responsable technique ou son délégué.
4. Le fournisseur est responsable d'assurer l'entretien de l'équipement conformément au calendrier prévu à cette fin, y compris toute activité nécessaire relative à l'inspection, à l'essai et aux réparations connexes. Le fournisseur doit livrer toute pièce nécessaire à la correction et au remplacement de l'équipement, frais d'expédition, de livraison, de courtage ainsi que des droits de douane inclus, le cas échéant. Il est responsable de fournir toute mise à jour du fabricant du logiciel du C-UAS, y compris les correctifs, les mises à jour et les mises à niveau. Le personnel du fournisseur qui se chargera de l'installation ou de l'entretien de l'équipement devra se soumettre à une enquête de sécurité.
5. Tous les manuels d'utilisation et d'entretien ainsi que toute autre référence relative à l'utilisation du système doivent être présentés en format électronique au responsable technique et doivent être disponibles en français et en anglais. Le fournisseur doit également remettre au représentant de l'établissement au moins une version papier de tous les manuels d'utilisation et d'entretien nécessaires.
6. Le fournisseur doit être en mesure de donner de la formation aux utilisateurs désignés afin de leur permettre d'exploiter cette technologie en toute sécurité et de manière efficace. La formation au Québec et au Nouveau-Brunswick doit être fournie en français ou en anglais, à l'entière



discrétion du responsable du projet, suivant les besoins. La formation dans toutes les autres provinces doit être donnée en anglais. La durée de la formation et le nombre de participants doivent être coordonnés en consultation avec le responsable du projet. La formation doit comporter un volet pratique, et les participants doivent pouvoir conserver le matériel de formation (en version électronique et papier). Le matériel de formation doit être disponible en français et en anglais, selon la langue de celle-ci.

7. Les activités liées à la livraison, à l'installation, à l'entretien et à la formation peuvent se dérouler à divers établissements à sécurité maximale, moyenne et à niveaux multiples dans l'ensemble du Canada. Veuillez consulter l'annexe C pour obtenir la liste des emplacements possibles.
8. Le personnel du SCC formé dans les établissements où la technologie des C-UAS sera installée sera responsable de l'exploiter.

3. PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT PRÉVU

Le SCC utilisera une démarche en deux étapes pour l'approvisionnement de la technologie des C-UAS :

La première étape du processus portera sur une invitation à se qualifier (ISQ), laquelle permettra de déterminer les fournisseurs qualifiés qui seront invités à participer au processus d'approvisionnement subséquent de la technologie des C-UAS. Les fournisseurs seront invités à se soumettre à une sélection préalable, conformément aux modalités de l'ISQ. Seuls les fournisseurs qualifiés seront autorisés à participer et à soumissionner lors d'une demande de propositions subséquente publiée dans le cadre du processus d'approvisionnement.

La deuxième étape du processus portera sur la demande de propositions (DDP), laquelle sera transmise aux fournisseurs qualifiés.

Il est estimé que l'ISQ devrait avoir lieu à l'été 2023.

Une évaluation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement sera effectuée dans le cadre du processus d'approvisionnement.

Le SCC se réserve le droit, à sa discrétion, de modifier le processus d'approvisionnement décrit ci-dessus.



ANNEXE B – QUESTIONS À L'INTENTION DE L'INDUSTRIE

Les questions qui suivent couvrent les points clés sur lesquels le SCC demande de la rétroaction. Bien que les répondants soient libres d'émettre tous les commentaires et suggestions qu'ils désirent, le SCC leur demande de commenter en particulier les sujets mentionnés dans les questions suivantes. Le SCC demande également aux répondants d'indiquer le numéro des questions ci-dessous correspondant aux réponses fournies.

Les réponses peuvent être soumises dans une des deux langues officielles du Canada (français ou anglais).

Puisque la présente DDR n'est pas une demande de propositions et qu'aucun contrat ne sera attribué à la suite de cette DDR, le Canada se réserve le droit de regarder les réponses dès leur réception, dans l'éventualité où le Canada souhaiterait pouvoir consulter les répondants avant la date de clôture.

1. Accepteriez-vous l'utilisation d'un langage juridique courant dans le contrat indiquant que chaque partie est responsable des risques relevant de sa compétence et qu'elle accepte la responsabilité liée aux risques qu'elle peut gérer ou atténuer?
 - a. Si non, accepteriez-vous que le silence soit gardé dans le contrat en n'y incluant pas les clauses de limitation de responsabilité ou d'indemnisation et en acceptant que la détermination de la responsabilité soit assujettie au common law ou au droit civil?
2. Y a-t-il d'autres modalités que le SCC devrait consentir à inclure dans le contrat?
3. Quel est le délai actuel de livraison et d'installation d'un dispositif C-UAS?
4. Consentez-vous à louer les dispositifs C-UAS?
 - a. Si oui, quelle serait la durée de location minimale que vous accepteriez? Y a-t-il un nombre minimum ou maximum de dispositifs que vous accepterez de louer au SCC?
 - b. Si non, pourquoi n'êtes-vous pas en mesure ou n'acceptez-vous pas de louer les dispositifs C-UAS?
5. Veuillez décrire les services que vous consentiriez à offrir dans le cadre de la location de l'équipement, y compris, mais de manière non limitative, les services d'installation, d'entretien, de réparation, de mise à jour logicielle et de formation des utilisateurs.
6. Offrez-vous des dispositifs C-UAS portables? Le cas échéant, combien de temps faut-il pour les installer et les désinstaller
7. Offrez-vous un dispositif C-UAS intégré aux véhicules?
8. Votre dispositif C-UAS nécessite-t-il une connexion Internet pour son fonctionnement?
9. Si le dispositif C-UAS est fondé sur une bibliothèque¹, à quelle fréquence le fabricant met-il celle-ci à jour?
 - a. Existe-t-il un processus que le SCC pourrait utiliser afin de demander au fabricant d'ajouter des modèles de drones à la bibliothèque du dispositif? Le cas échéant, veuillez indiquer la durée estimative nécessaire pour l'ajout de modèles de drones par le fabricant.
 - b. Le dispositif C-UAS dépend-il d'une base de données infonuagique ou locale pour sa bibliothèque de drones détectés?

¹ Une bibliothèque fait référence à une base de données ou à un ensemble de renseignements dont le système de détection se sert pour déterminer et classer les divers modèles de drones d'après leur signature RF unique. En général, chaque modèle de drone a son propre profil sur le plan des radiofréquences, ce qui englobe des caractéristiques comme les fréquences d'émission ainsi que les modèles de signalisation et de modulation. Un détecteur de drones RF analyse le spectre des radiofréquences des environs et compare les signaux détectés aux renseignements contenus dans sa bibliothèque. Lorsque le système trouve une correspondance entre le signal détecté et la signature connue d'un drone, il peut déterminer la présence de ce dernier et fournir des renseignements concernant son modèle précis.



- c. Si votre dispositif est fondé sur une bibliothèque, pouvez-vous fournir la liste des marques/modèles de drones qu'il est actuellement en mesure de détecter?
10. Le dispositif utilise-t-il l'intelligence artificielle (IA)? Si oui, veuillez décrire la façon dont il l'utilise.
11. Si votre dispositif utilise la technologie des radars, quels sont les paramètres des types de drones qu'il est en mesure de détecter? Exemples :
 - a. Quelles sont les plages de distance de détection maximale et minimale des drones de votre système radar? Quels facteurs pourraient avoir une incidence sur ces plages?
 - b. Quelle est la Surface Équivalente Radar (RCS) la plus basse que votre système peut détecter de manière fiable?
 - c. Quelles sont les altitudes maximale et minimale auxquelles votre système peut détecter des drones?
12. Y a-t-il des limitations ou des enjeux concernant la détection de certains types de drones, comme les drones DIY, les micro-drones, les drones usurpant les données géographiques, ceux masquant leur identité ou ceux faisant appel à des technologies avancées de furtivité?
13. Veuillez indiquer tout autre détail concernant les capacités et les spécifications du C-UAS qui pourraient être d'intérêt pour le SCC.



ANNEXE C – LISTE DES EMPLACEMENTS POSSIBLES

RÉGION DU SCC	NOM DE L'INSTALLATION	NIVEAU DE SÉCURITÉ	EMPLACEMENT
Atlantic	Établissement de l'Atlantique	Maximale	Renous (N.-B.)
	Établissement Nova pour femmes	Niveaux multiples	Truro (N.-É.)
	Pénitencier de Dorchester et Centre de rétablissement Shepody	Niveaux multiples	Dorchester (N.-B.)
	Établissement de Springhill	Moyenne	Springhill (N.-É.)
Québec	Établissement Archambault	Moyenne	Sainte-Anne-des-Plaines (Québec)
	Établissement de Cowansville	Moyenne	Cowansville (Québec)
	Établissement de Donnacona	Maximale	Donnacona (Québec)
	Établissement Drummond	Moyenne	Drummondville (Québec)
	Centre fédéral de formation	Niveaux multiples	Laval (Québec)
	Établissement de Joliette	Niveaux multiples	Joliette (Québec)
	Établissement de La Macaza	Moyenne	La Macaza (Québec)
	Établissement de Port-Cartier	Maximale	Port-Cartier (Québec)
	Centre régional de réception	Niveaux multiples	Sainte-Anne-des-Plaines (Québec)
Ontario	Établissement de Bath	Moyenne	Bath (Ontario)
	Établissement Beaver Creek	Moyenne	Gravenhurst (Ontario)
	Établissement Collins Bay	Niveaux multiples	Kingston (Ontario)
	Établissement Grand Valley pour femmes	Niveaux multiples	Kitchener (Ontario)
	Établissement Joyceville	Moyenne	Kingston (Ontario)
	Établissement Millhaven	Maximale	Bath (Ontario)
	Établissement Warkworth	Moyenne	Campbellford (Ontario)
Prairies	Établissement Bowden	Moyenne	Innisfail (Alberta)
	Établissement de Drumheller	Moyenne	Drumheller (Alberta)
	Établissement d'Edmonton	Maximale	Edmonton (Alberta)
	Établissement d'Edmonton pour femmes	Niveaux multiples	Edmonton (Alberta)
	Établissement de Grande Cache	Moyenne	Grande Cache (Alberta)
	Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci	Moyenne	Maple Creek (Sask.)
	Centre psychiatrique régional	Niveaux multiples	Saskatoon (Sask.)
	Pénitencier de la Saskatchewan	Niveaux multiples	Prince Albert (Sask.)
	Établissement Stony Mountain	Moyenne	Winnipeg (Manitoba)
Pacifique	Établissement de la vallée du Fraser	Niveaux multiples	Abbotsford (C.-B.)
	Établissement Kent	Maximale	Agassiz (C.-B.)
	Établissement Matsqui	Moyenne	Abbotsford (C.-B.)
	Établissement de Mission	Moyenne	Mission (C.-B.)
	Établissement Mountain	Moyenne	Agassiz (C.-B.)
	Établissement du Pacifique et Centre régional de traitement	Niveaux multiples	Abbotsford (C.-B.)